



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB
DC N° 15/201

DECISION

*Concernant la fixation d'une redevance forfaitaire
pour les scolaires des communes voisines
bénéficiant d'un créneau horaire à la Piscine Couverte de ROYAN
à compter de l'année scolaire 2015/2016*

= ° = ° = ° = ° =

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14/0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 06 février 2012 (DC N°13/072) ayant fixé la redevance forfaitaire pour les scolaires des communes voisines, bénéficiant d'un créneau horaire à la Piscine Couverte de ROYAN pour l'année scolaire 2013/2014 rendue exécutoire le 14 février 2013,

D E C I D E

- de fixer la redevance d'utilisation de la piscine couverte pour les scolaires des communes voisines par bain et par élève, comprenant la mise à disposition du bassin et du personnel d'encadrement diplômé obligatoire et nécessaire, comme suit

	Pour Mémoire Ancien Tarif Année Scolaire 2013/2014	Nouveau Tarif Année Scolaire 2015/2016
o Par bain et par élève	1,80 €	1,85 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70631 - Fonction 413 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 avril 2015

Fait à ROYAN, le 15 avril 2015
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO